



## CONVENTION DE COOPERATION SCIENTIFIQUE

Entre

**L'Université Ahmed Draïa d'Adrar**

Siège: Route nationale numéro 06 Adrar.

Tél /Fax: (+213) 49.36.18.48. Email: [vrrecacms@univ-adrar.dz](mailto:vrrecacms@univ-adrar.dz)

Représentée par son Recteur Pr. Nouredine DJARFOUR

Et

**L'Institut National Agronomique de Tunisie**

Siège: 43, Avenue Charles Nicolle 1082 -Tunis- Mahrajène TUNISIE

Tél. : (+216) 71 287 110 / 71 289 431 / 71 892 785

Fax: (+216) 71 799 391. Email: [directiongenerale.inat@iresa.agrinet.tn](mailto:directiongenerale.inat@iresa.agrinet.tn)

Représenté par son Directeur Général Pr. Faysal BEN JEDDI

Par la présente convention, les deux établissements conviennent de:

#### **ARTICLE 01: OBJET GENERAL**

La présente convention a pour objet de créer une coopération entre l'université Ahmed Draia d'Adrar-Algérie et l'Institut National Agronomique de Tunisie (INAT) dans les domaines de la formation, la recherche scientifique et le transfert technologique.

#### **ARTICLE 02: OBJET DE LA CONVENTION CADRE**

La présente convention cadre de partenariat et de coopération internationale a pour objet de mettre en place :

- Des programmes de mobilité Est-Ouest et Ouest-est d'enseignants et chercheurs.
- Des programmes de mobilité d'étudiants dans les deux sens.
- Des projets d'échange et de collaboration bilatérale entre les structures de recherche des deux institutions.
- Des cotutelles et codirections de thèses.
- Des projets d'organisation conjointe d'événements culturels et scientifiques

#### **ARTICLE 03: DOMAINES DE LA CONVENTION-CADRE**

Les domaines de la présente convention-cadre de partenariat et de coopération internationale concernent particulièrement:

- L'enseignement et la formation;
- La recherche scientifique et le développement.

#### **ARTICLE 04: COOPERATION PERMANENTE DANS LES DOMAINES SCIENTIFIQUES**

L'université Ahmed Draia d'Adrar et l'Institut National Agronomique de Tunisie (INAT), s'engagent dans la mise en place d'une coopération permanente dans les différents domaines à caractère scientifique,

Cette coopération se traduira notamment :

- par l'envoi mutuel de publications éditées par les deux institutions, de tout document ou toute information scientifique, technique et pédagogique à caractère non confidentiel qui pourrait se révéler utile aux programmes d'enseignement et de recherche des deux institutions;

- par un échange d'informations sur les programmes de recherche pouvant permettre d'envisager, dans certains domaines, une complémentarité dans les travaux des équipes de recherche de chacune des institutions;
- par l'organisation, en commun, de séminaires, colloques et journées d'études.

#### **ARTICLE 05: RESPONSABILITES**

Chaque décision et chaque opération à entreprendre dans le cadre de cette convention devront avoir été approuvées par les responsables des deux parties.

Chaque partie désignera les personnes chargées de suivre la mise en application des actions de coopérations. Pour cela, un comité de pilotage de la convention sera constitué.

L'approbation finale des projets dépendra des moyens humains, matériels et financiers qui pourront être mis à la disposition des programmes de coopération.

#### **ARTICLE 06: RESULTATS DES TRAVAUX DE RECHERCHE:**

Les résultats des travaux de recherche obtenus pourront faire l'objet de publications et feront ressortir la collaboration entre l'Université Ahmed Draia d'Adrar et l'Institut National Agronomique de Tunisie (INAT).

#### **ARTICLE 07: DUREE DE L'ACCORD**

La présente convention est conclue pour une période d'une durée de 05 années.

#### **ARTICLE 08: RESOLUTION DES CONFLITS**

Les deux parties s'engagent à régler à l'amiable tout litige qui peut survenir dans l'exécution de la présente convention.

#### **ARTICLE 09: VALIDITE**

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties.

## ARTICLE 10 : CORRESPONDANCES

Tout avis ou communication entre les parties qui interviendra au titre de l'accord devra se faire par écrit (lettre recommandée avec avis de réception si nécessaire, courrier postal ou électronique, télécopie) aux adresses respectives de chaque partie.

Fait, le ..... 06 MAI 2020

Pour l'Institut National Agronomique de Tunisie

Pour l'Université Ahmed Draia d'Adrar

Pr. Faysal Ben Jeddi

Pr. Djarfour Nouredine

Le Directeur de l'Institut National  
Agronomique de Tunisie

Signé: Faysal Ben Jeddi

